

Département de la DROME  
Commune de CHATEAUNEUF SUR ISERE

## ARRETE MUNICIPAL

10 avril 2014

2014-142

### DELEGATION DE FONCTIONS / Sylvia CHOSSON

Nomenclature : 5.4

**Le Maire de la commune de Châteauneuf sur Isère,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-18, qui confère le pouvoir au maire de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints, et son article L2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal du 29 mars 2014 fixant à 8 le nombre des adjoints conformément aux articles L2122-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le procès verbal de l'élection et de l'installation de Madame Sylvia CHOSSON en qualité de conseillère municipale en date du 29 mars 2014,

Considérant que tous les adjoints au Maire ont reçu une délégation du Maire par arrêté,

Considérant que par arrêté du maire n°14/131, Madame Marie-Pierre COMBET a reçu une délégation pour traiter toutes les questions relatives aux relations avec les associations sportives et aux manifestations sportives,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une subdélégation de cette fonction au bénéfice de Madame Sylvia CHOSSON et Monsieur Dominique ESTEVE en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Pierre COMBET,

Considérant également la nécessité de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Madame Sylvia CHOSSON,

Considérant que cet arrêté réglementaire de délégation partielle définit les fonctions déléguées qui seront assurées sous la surveillance et la responsabilité du maire,

#### ARRETE

Article 1 : Madame Sylvia CHOSSON, conseillère municipale, est subdéléguée aux **relations avec les associations sportives et aux manifestations sportives** en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Pierre COMBET et traitera en nos lieux et place et concurremment avec nous, sous notre surveillance et notre responsabilité, les fonctions et missions énoncés dans l'arrêté de délégation 14/131.

Article 2 : Madame Sylvia CHOSSON est déléguée à la **cantine scolaire** et traitera en nos lieux et place et concurremment avec nous, sous notre surveillance et notre responsabilité les fonctions et missions concernant :

- le suivi du bon fonctionnement de la cantine scolaire en collaboration avec Monsieur Patrick REYNAUD et Madame Claudine DIRATZONIAN.

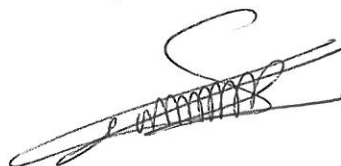
Article 3 : Cette délégation entraîne délégation de signature à l'intéressé à l'effet de signer tous documents, actes, courriers, attestation, arrêtés et autorisations liés aux fonctions énoncées aux articles 1 et 2 ci-dessus.

La signature par Madame Sylvia CHOSSON des pièces et actes relatifs aux domaines de compétences cités ci-dessus devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire ».

Article 4 : La présente délégation prendra effet à compter de la date la plus tardive entre la date de publication, la date de transmission de la présente décision au représentant de l'Etat et la date de notification à l'intéressé. Cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble.

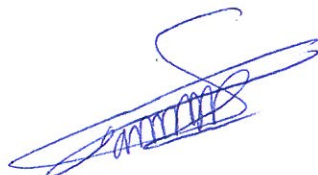
Article 5 : Le Maire de la commune de Châteauneuf sur Isère, le Directeur Général des Services et le trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, transmis au contrôle de légalité en Préfecture et publié au recueil des actes administratifs.

Spécimen de la signature de Madame Sylvia CHOSSON



Notifié à l'intéressée

Le 10 avril 2014.



Fait à Châteauneuf sur Isère

Le 10 avril 2014

Le Maire, Frédéric VASSY.

